



Château  
Guibert

## Arrêté 10\_24 refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité

Le Maire de Château-Guibert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience sur le transfert du pouvoir de police en matière de publicité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-244 du 23 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, et prévoyant le transfert de la compétence à la commune de Château-Guibert,

Vu la délibération n°84\_2020\_02 relative à l'élection de la présidente de la communauté de communes Sud Vendée Littoral,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité ne sera pas transféré à la Présidente de la communauté de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, Madame Brigitte Hybert, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté de communes.

Fait à Château-Guibert

Monsieur Le Maire,

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie  
Par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par : Philippe  
Berger  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Maire de Château-Guibert

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04 AVR. 2024

ID : 085-218500619-20240404-10\_24V2-AR